

### **VISA NON-IMMIGRANT « ED » (EDUCATION)**

- **Le service de visa est ouvert du lundi au vendredi, de 9h30-12h00**
- **délai d'obtention : 2 jours ouvrables**

**ATTENTION** : Le visa n'est pas délivré par correspondance, mais une tierce personne munie des pièces justificatives nécessaires peut effectuer les démarches à la place du demandeur.

Le Visa Non-Immigrant catégorie « ED » permet d'effectuer des études ou un stage non rémunéré dans un établissement en Thaïlande.

**UNE ENTREE** : permet au demandeur de séjourner 90 jours à partir de l'arrivée en Thaïlande

Pièces à fournir :

1. le passeport valable au minimum 6 mois
2. un formulaire à remplir
3. 1 photo d'identité
4. l'attestation de stage ou d'études, délivrée soit par l'établissement en France, soit par celui de Thaïlande
5. 50 euros à régler en espèces

Le visa d'une entrée peut être prolongé en Thaïlande au Bureau de l'Immigration à Bangkok sous réserve de fournir certains documents requis

**MULTIPLES ENTREES** : valable 1 an et permet au demandeur de séjourner au maximum 90 jours pour chaque entrée.

Pièces à fournir :

1. le passeport valable au minimum 1 an et demi
2. un formulaire à remplir
3. 1 photo d'identité
4. l'attestation de stage ou d'études, délivrée soit par l'établissement en France, soit par celui de Thaïlande
5. 120 euros à régler en espèces

**SANTE** : Aucun vaccin n'est obligatoire, cependant il est recommandé de faire les rappels contre le tétanos et les hépatites, ainsi qu'un traitement contre les troubles digestifs (le traitement contre le paludisme est conseillé uniquement pour ceux qui font des excursions en forêt)

## VISA NON-IMMIGRANT « O » A PARTIR DE 50 ANS

- **Le service de visa est ouvert du lundi au vendredi, de 9h30-12h00**
- **délai d'obtention : 2 jours ouvrables**

**ATTENTION** : Le visa n'est pas délivré par correspondance, mais une tierce personne munie des pièces justificatives nécessaires peut effectuer les démarches à la place du demandeur.

Ce visa est réservé aux personnes désirant vivre longtemps en Thaïlande

UNE ENTREE : permet au demandeur de séjourner 90 jours à partir de l'arrivée en Thaïlande

Pièces à fournir :

1. le passeport valable au minimum 6 mois
2. un formulaire à remplir
3. 1 photo d'identité (pension ou Impot)
4. 50 euros à régler en espèces

Le visa d'une entrée peut être prolongé en Thaïlande au Bureau de l'Immigration à Bangkok sous réserve de fournir certains documents requis

MULTIPLES ENTREES : valable 1 an et permet au demandeur de séjourner au maximum 90 jours pour chaque entrée.

Pièces à fournir :

1. le passeport valable au minimum 1 an et demi
2. un formulaire à remplir
3. 1 photo d'identité
4. 120 euros à régler en espèces
5. le carnet bancaire thaïlandais ayant la somme minimum de 800 000 Bahts et 200.000 Bahts pour la personne plus de 60 ans (garantie de ressources pour une année de séjour)

SANTE : Aucun vaccin n'est obligatoire, cependant il est recommandé de faire les rappels contre le tétanos et les hépatites, ainsi qu'un traitement contre les troubles digestifs (le traitement contre le paludisme est conseillé uniquement pour ceux qui font des excursions en forêt)

## **DEMANDE DE VISAS**

- **Le service de visa est ouvert du lundi au vendredi, de 9h30-12h00**
- **délai d'obtention : 2 jours ouvrables**

### **POUR LES SEJOURS N'EXCEDANT PAS 30 JOURS**

Un visa n'est pas nécessaire aux ressortissants français à condition que la validité du passeport soit de plus de 6 mois à partir de la date d'arrivée en Thaïlande

**ATTENTION** : Le visa n'est pas délivré par correspondance, mais une tierce personne munie des pièces justificatives nécessaires peut effectuer les démarches à la place du demandeur.

### **VISA TOURISTIQUE**

1 entrée – valable 3 mois après la demande et donne droit à un séjour de 60 jours à partir de la date d'arrivée en Thaïlande.

2 entrées – valable 6 mois après la date de la demande et donne droit à 2 mois pour chaque séjour

Pièces à fournir :

1. le passeport valable au minimum 6 mois
2. un formulaire à remplir
3. 1 photo d'identité
4. 30 euros/entrée à régler en espèces

Remarque : Les visas touristiques peuvent être prolongés 1 mois supplémentaire dans un des services d'Immigration moyennant 1900 bahts (environ 30 euros)

### **VISA NON-IMMIGRANT « B »**

Permet d'effectuer des séjours à but professionnel et donne droit à un séjour de 90 jours, prolongation possible au service de l'immigration

Pièces à fournir :

1. le passeport valable au minimum 6 mois
2. un formulaire à remplir
3. 1 photo d'identité
4. une lettre professionnelle (dans certains cas le Registre de Commerce peut être demandé)
5. 50 euros pour une entrée à régler en espèces  
120 euros pour les multiples entrées à régler en espèces  
(Le visa à multiples entrées valable 1 an peut être délivré sous certaines conditions)

**SANTE** : Aucun vaccin n'est obligatoire, cependant il est recommandé de faire les rappels contre le tétanos et les hépatites, ainsi qu'un traitement contre les troubles digestifs (le traitement contre le paludisme est conseillé uniquement pour ceux qui font des excursions en forêt)

**VISA NON-IMMIGRANT « O »  
(Ayant la famille thaïlandaise)**

- **Le service de visa est ouvert du lundi au vendredi, de 9h30-12h00**
- **délai d'obtention : 2 jours ouvrables**

**ATTENTION** : Le visa n'est pas délivré par correspondance, mais une tierce personne munie des pièces justificatives nécessaires peut effectuer les démarches à la place du demandeur.

**UNE ENTREE** : permet au demandeur de séjourner 90 jours à partir de l'arrivée en Thaïlande

Pièces à fournir :

1. le passeport valable au minimum 6 mois
2. un formulaire à remplir
3. 1 photo d'identité
4. photocopie du livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant
5. 50 euros à régler en espèces

Le visa d'une entrée peut être prolongé en Thaïlande au Bureau de l'Immigration à Bangkok sous réserve de fournir certains documents requis

**MULTIPLES ENTREES** : valable 1 an et permet au demandeur de séjourner au maximum 90 jours pour chaque entrée.

Pièces à fournir :

1. le passeport valable au minimum 1 an et demi
2. un formulaire à remplir
3. 1 photo d'identité
4. 120 euros à régler en espèces
5. le carnet bancaire thaïlandais ayant la somme minimum de 400 000 Bahts (garantie de ressources pour une année de séjour)

**SANTE** : Aucun vaccin n'est obligatoire, cependant il est recommandé de faire les rappels contre le tétanos et les hépatites, ainsi qu'un traitement contre les troubles digestifs (le traitement contre le paludisme est conseillé uniquement pour ceux qui font des excursions en forêt)